REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 26 février 2019, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Yann ROJO, Patrick NOIRET, Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, Joëlle MARRON, José PEREIRA, Sylvie ROY, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Hasan TASPINAR, Laëtitia MARQUET, René DRUON, Paul BLANDIN, Gérard LEGRAND, Sébastien LEFEVRE, Karine THIEVET, Audrey DUQUENNE, Adile KULAH, Cindy TERNOIS, Jean-Louis MARECAT, Dolorès LEFEVRE, Patrick DECLINCOURT, Philippe LONGUET

Représentés : Magalie HORWATH par Céline ALEXANDRE, Amandine LELEU par Cindy TERNOIS, Alexandrine TANNIERES par Patrick DECLINCOURT, David VANELLE par Philippe LONGUET

Absent excusé : Franck MACAIGNE

Absente : Bouchra RAGHNI

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2019-4 Portant tarification des produits « Pylone» et modification de tarification du produit « P'tio Crac'lin » à la Maison familiale d'Henri Matisse

QUESTION 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Comme le précise le règlement intérieur de notre assemblée dans son article 17 et conformément à l'article L.2312-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Débat d'Orientation Budgétaire est destiné à éclairer le vote du budget. Il constitue une étape préalable au vote du budget primitif.

Son organisation est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, facultative dans les autres. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et en aucun cas le jour même.

Le contenu et les modalités d'organisation du débat sont libres mais son intérêt réside dans le partage d'informations sur la situation financière et le travail prospectif autour de scénarios d'évolution. En revanche, une délibération actant la tenue de ce débat est indispensable.

Ainsi, le vote du budget dont l'adoption constitue un acte fondamental de la gestion communale concrétisera les choix de gestion des élus.

RETROSPECTIVE

Fonctionnement :

Les chiffres avancés dans ce document sont le reflet de la gestion de l'année 2018 et le socle du compte administratif.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 317 334.23 € en 2017 à 5 205 863.55 € en 2018, soit une baisse de 111 470€. Cette forte baisse se répartit sur l'ensemble des chapitres.

Les charges de personnel à hauteur de 2 771 935.79€ ont diminué de 48 957€ entre 2017 et 2018. Toutefois, il convient de modérer cette baisse par rapport aux recettes allouées à la ville dans le cadre de son implication dans les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui étaient de 285 141.95€ en 2017 contre 170 004.22€ en 2018, soit une différence de 115 137.73€. Ce constat découle de la fin des CUI et de la difficile mise en place des PEC.

Les charges à caractère général connaissent aussi une quasi-stabilité avec une baisse de 15 198.20€, soit 1.27%. Les charges de gestion courante (CCAS, cotisations, subvention aux associations) sont en baisse entre 2017 et 2018 de 21 902€ €, soit 1.93% notamment grâce à une diminution de la cotisation au SDIS.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2018 de 683 835.15€ contre 698 894.90€ en 2017, soit une quasi stabilité depuis 2015.

Investissement :

En 2018, les dépenses d'investissement ont été encore très soutenues.

La principale réalisation de l'année écoulée a été la création d'une esplanade devant l'Hôtel de ville mais d'autres réalisations ont vu le jour en 2018 :

- Participation à la SEDA pour l'aménagement de l'ilot VATIN pour 443 916€
- Implantation de parcs de jeux à la Barburesse : 122 244 €
- Remplacement de points lumineux pour l'éclairage public 83 554€
- Achat de véhicules électriques pour 36 235€

Le budget général présente un résultat de clôture, sur les deux sections, en tenant compte des restes à réaliser de 537 723.18€.

PROSPECTIVES

En l'absence d'informations sur les dotations, les prévisions de recettes pour 2019, restent incertaines. Toutefois, une modification de la règlementation concernant la détermination de la date limite pour le vote du budget opérée en 2018 contraint les communes à voter avant même de les connaître. Les recettes provenant de la compensation de la communauté de communes restent inchangées à hauteur de 1 051 000€.

En dépenses de fonctionnement, il est acquis qu'il n'y aura pas de hausse de la participation pour la piscine et que la participation de la ville pour équilibrer le budget du CCAS s'élèvera à 170 000€. La contribution au SDIS sera à nouveau en baisse de 18 000€.

L'année 2019 sera marquée par les 150 ans de la naissance de Matisse au cours de laquelle de nombreuses manifestations sont prévues.

Le volume des investissements restera important : l'aménagement paysager de l'îlot Vatin avec la démolition partielle de la friche Bellardan sera finalisé impérativement avant la fin de l'année avec la réfection en cours des rues Marcel DUBOURG et Elysée ALAVOINE auxquelles il convient d'ajouter la rue Léon ERST.

Des travaux seront réalisés dans les toilettes de l'école du Vieux Tilleul.

Un lotissement de 10 parcelles est envisagé rue de Vaux.

Des réfections de rues sont envisagées comme la rue Odiot, une partie de la rue de Vaux

Les études sont en cours pour la réfection de la salle Le Royal, de la salle de sports Paul BERNARD et de la maison de quartier. L'inscription au budget se fera selon le montant estimé des travaux et des moyens de financement obtenus.

Enfin, lors de la réunion du 25 janvier, les membres du conseil municipal ont décidé la transformation du budget annexe MSP de la nomenclature M4 à M14. Ce budget présente un déficit d'exercice de 15 865.69€ et un excédent de clôture de 23 080.92€ sans restes à réaliser avec une participation du budget principal de 48 000€. Le taux d'occupation ne permet pas de couvrir totalement l'ensemble des dépenses courantes et la recherche de professionnels reste une priorité. Un livret d'information est en cours de diffusion auprès des facultés.

Il est à noter qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Il est à rappeler que les taux n'ont pas augmenté depuis 2004, voir 2002 pour la taxe d'habitation.

Pour l'état de la dette, la commune reste en dessous de la moyenne sur la strate de référence. En effet, pour 2017 (derniers chiffres connus), l'encours de la dette par habitant à BOHAIN est de 658€ contre 849€ pour la strate de référence. L'annuité est de 80€/ habitant contre 109€ pour la strate de référence. Un recours à l'emprunt est prévu pour cet exercice afin de faire aboutir les nombreux projets envisagés.

A ce stade de la préparation budgétaire, il reste des arbitrages à effectuer aussi bien en fonctionnement qu'en investissement qui évolueront en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget.

QUESTION 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019.

Il est rappelé que les versements des subventions sont opérés sous réserve du contrôle par l'exécutif (Maire et Adjoints).

Il est demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Après débat, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations selon le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	Montant de la subvention
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AAEEB	13 050,00 €
exceptionnel si montée	10 000,00 €
Racing Club Bohainois	21 000,00 €
Amicale Forme	750,00 €
Handball Club Bohainois	2 500,00 €
Power Fit Boxing (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	200,00 €
Judo Club Bohainois	1 650,00 €
Karaté Club Bohainois (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	1 150,00 €
Pétanque	550,00 €
Ecole de danse Elsa Watz	950,00 €
La Roche Bohainoise	550,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
UNSS Collège Henri Matisse (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	350,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
Coopérative Ecole Maternelle Alavoine	290,00 €
Coopérative Ecole Primaire Berthelot	360,00 €
Coopérative Ecole Primaire Les Torrents	290,00 €
Coopérative Ecole Mat Les Torrents	220,00 €
Coopérative Ecole Primaire du Chêne Brûlé	360,00 €
Coopérative Ecole mat Vieux Tilleul	220,00 €
FCSE Collège H MATISSE (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	350,00 €
ASSOCATIONS DE MÉMOIRE	
Familles et amis de Déportés	400,00 €
Association ACPG CATM	850,00 €
ASSOCATIONS CULTURELLES	
Société de trompettes Les enfants de Bohain	6 650,00 €
exceptionnel 110 ans	2 000,00 €
Chorale Jean-Philippe Rameau	950,00 €
Expressions Bohainoises	1 000,00 €
ASSOCIATIONS SOLIDAIRES	
Centre Social et culturel Fabrice Tupet	40 000,00 €
Maison Bleue	4 550,00 €
Les mômes de Bohain	350,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1 050,00 €
Vie libre	750,00 €
Les Bouchons d'Amour	300,00 €
Semences	150,00 €

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
Amicale Club du 3ème âge (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	750,00 €
Société Colombophile Les as du pigeon	650,00 €
Société de boules en bois	550,00 €
Association ABC (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	150,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	200,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers	250,00 €
TOTAL	**118 140,00 €**

QUESTION 4 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Par délibération en date du 15 février 2018, le conseil municipal a fixé la rémunération du Maire, des adjoints et des conseillers délégués conformément aux articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération fait référence à l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique.

Or, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés depuis le 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer la rémunération du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que ce calcul détermine l'enveloppe budgétaire maximale identifiée à l'article L.2123-24-1 paragraphes II et III, et destinée à rémunérer l'ensemble des élus que le Maire chargera de délégations, c'est-à-dire :

- au taux maximal de 55 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique pour le Maire,

- au taux maximal de 70 % de 22 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique pour les adjoints,

- au taux de 30 % du taux maximal de 22 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique pour les conseillers délégués.

QUESTION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PARC DES TORRENTS

Le quartier des Torrents dispose de deux espaces herbeux importants non aménagés.

Un parc multisports a été implanté dans le premier à destination des ados mais ce quartier ne dispose pas de jeux pour les plus petits.

Un projet avait émergé en 1987 sans être concrétisé. Seule l'entrée avait été réalisée.

C'est pourquoi, il est proposé de créer dans ce second espace un parc qui comprendra un cheminement au départ de l'entrée existante qui mènera à différents îlots :

- l'un comportant des jeux pour enfants
- un autre des postes d'exercices de fitness
- un îlot sera consacré un jardin de senteurs avec un hôtel à insectes
- un petit amphithéâtre permettra de réaliser des animations
- une œuvre d'art sera édifiée dans ce parc

Ce parc profitera aux habitants du quartier mais aussi aux écoles situées à proximité immédiate de l'emplacement identifié.

Ce projet est estimé à 115 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 22 voix pour et 5 abstentions, ce projet, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et autorise le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2019 - REFECTION DE LA RUE LEON ERST

La rue Léon Erst se trouve en proximité immédiate du projet de requalification de l'Ilot Vatin qui comprend de rues Elysée Alavoine et Marcel Dubourg déjà retenues au titre du FDS.

Dans un souci de cohérence et de traitement global du sens de circulation de ce quartier, il est envisagé de procéder à la réfection de cette rue dans la continuité des autres.

Considérant la faible largeur de la rue, il est prévu de supprimer les trottoirs étroits et d'instaurer un sens unique dans la rue pour faciliter le passage des véhicules plus gros tels que les camions-benne.

Le coût des travaux est estimé à 60 115€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces travaux, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'A.P.V., d'autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande et de s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de cette subvention.

QUESTION 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité modifié par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2018,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'un d'une promotion interne, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant que trois agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe, un poste d'agent du patrimoine principal de 2e classe et un poste de technicien afin de promouvoir les agents concernés et ainsi de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Catégorie B
- Grade : rédacteur principal de 1ère classe
    - Ancien effectif : 1
    - Nouvel effectif : 2

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emplois : Catégorie C
- Grade : agent du patrimoine principal de 2e classe
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 1

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Catégorie B
- Grade : Technicien
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

QUESTION 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer un poste permanent de conservateur territorial du patrimoine à temps complet et d'ouvrir ce poste aux contractuels.

Par courrier en date du 28 janvier 2019, la Préfecture de l'Aisne demande d'apporter des précisions sur la délibération, notamment le niveau de recrutement (diplôme) la nature des fonctions et le niveau de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération D 2018-12.20. Les modifications figurent en gras.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18 octobre 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de conservateur territorial du patrimoine à temps complet afin d'assurer la direction de la Maison familiale d'Henri Matisse.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de conservateur territorial du patrimoine soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 2°.

  Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat de 1 an,
  - **un niveau d'étude équivalent à Bac +3 est requis**
  - **l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des conservateurs territoriaux du patrimoine ou assistant de conservation du patrimoine.**

  L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction de la Maison familiale d'Henri Matisse.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2019 de la manière suivante :
  - Filière : Culturelle
  - Emploi : Conservateur territorial du patrimoine
  - Cadre d'emplois : Catégorie A
  - Grade : Conservateur territorial du patrimoine à temps complet
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération D2018-12.20 et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

QUESTION 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN "LA VOIE VERTE" SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TUPIGNY ET GRAND-VERLY

Le projet porte sur la création d'un parc éolien, intitulé « Parc éolien La Voie verte », composé de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Tupigny et Grand-Verly et présenté par la société SAS La Voie verte.

Les 6 éoliennes ont une puissance nominale de 3 à 4,2 MW et une hauteur en bout de pâle de 150 mètres. Le projet comporte également 2 postes de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité produite.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 voix contre, 2 voix pour et 23 abstentions, d'émettre un avis défavorable sur le projet de création d'un parc éolien, dit « Parc éolien La Voie verte ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

MAIRIE DE BOHAIN AISNE

le Maire,

Yann ROJO